

## CLE du SAGE Vilaine Compte-rendu de la séance du 27 septembre 2024

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à SAINT-JUST (35) le 27 septembre 2024 après-midi, sous la présidence de M. Michel DEMOLDER, président.

### Assistaient à la séance :

#### Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine), M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine), M. Alain GUIHARD (Conseil Départemental du Morbihan), M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust), M. Christian LEMEE (Syndicat Chère Don Isaac), Mme Annie ROBERT (Représentant des EPCI des Côtes d'Armor), M. Ludovic BROSSARD (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Pascal HERVÉ (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Daniel HOUITTE (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), M. Jacques LARRAY (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), Mme Annabelle GARAND (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique), M. Bertrand ROBERDEL (Représentant des EPCI du Morbihan), M. Stéphane ROUAULT (Représentant des EPCI du Morbihan), M. Joël TRIBALLIER (Représentant des EPCI du Morbihan).

#### Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Martial BOUVIER (Chambre d'Agriculture du Loire-Atlantique), M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan), Mme Emmanuelle DERAËVE (Agrobio de Bretagne), M. Jean-François LEVREL (Coopération agricole), M. Frédéric NICOLAZO (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud), Mme Marie-Claire POUPARD (UFC Que Choisir Loire-Atlantique), M. Patrick ANNE (Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ille-et-Vilaine), M. Jérémy GRANDIERE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine), M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan), Mme Pauline PENNOBER (Eau et rivières de Bretagne), Mme Françoise LACHERON (Bretagne Vivante), M. Olivier GUINDON (France Nature Environnement Pays de la Loire).

#### Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. Paul RAPION (Préfecture d'Ille-et-Vilaine), Mme Martine PINARD (MISEN d'Ille-et-Vilaine), M. Yann TRACZ (Office Français de la Biodiversité Bretagne), M. Maxime BOIZON (DREAL Pays de la Loire).

### Étaient excusés :

#### Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. André CROCQ (Conseil Régional de Bretagne), M. Jean-Michel BUF (Conseil Régional des Pays de la Loire), Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor), M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique), Mme Marie-Jo HAMARD (Conseil Départemental du Maine-et-Loire), M. Claude TARLEVÉ (Conseil Départemental de la Mayenne), Mme Marie-Edith MACE (Collectivité Eau du Bassin Rennais), M. Guénaël CHOUPAUX (Représentant des Maires des Côtes d'Armor), M. Dominique DENIEUL (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Michel DUAULT (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), M. Vincent MINIER (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Michel GUERNEVÉ (Représentant des EPCI du Morbihan), M. Patrick LE DIFFON (Représentant des Maires du Morbihan).

#### Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine), M. Ludovic LEMEE (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor), M. Bernard ABRIAL (Collectif des Moulins et Riverains du Morbihan), M. François CHEVRIER (Ligue régionale de Canoë-Kayak de Bretagne), M. Pierre-Anne GORVEL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor), M. Joël JOSSE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique), M. Jacques DE FARCY (Syndicat de la Propriété rurale d'Ille-et-Vilaine).

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Mme Léa THIÉBAUD (DDTM des Côtes d'Armor), M. Alexandre ROUX (DDT de Mayenne), Mme Frédérique ROGER-BUYS (MISEN du Morbihan), M. Hubert CATROUX (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), l'Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire).

Pouvoirs :

- Mme Marie-Edith MACE (Collectivité Eau du Bassin Rennais) à M. Bertrand ROBERDEL (Représentant des EPCI du Morbihan)
- M. Guénaël CHOUPAUX (Représentant des Maires des Côtes d'Armor) à M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine)
- M. Dominique DENIEUL (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- M. Michel DUAULT (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine) à M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine) à M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan)
- M. Ludovic LEMEE (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor) à M. Jean-François LEVREL (Coopération agricole)
- M. Pierre-Anne GORVEL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor) à M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan)
- M. Joël JOSSE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique) à M. Jérémy GRANDIERE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine)
- M. Jacques DE FARCY (Syndicat de la Propriété rurale d'Ille-et-Vilaine) à M. Martial BOUVIER (Chambre d'Agriculture du Loire-Atlantique)
- Mme Léa THIÉBAUD (DDTM des Côtes d'Armor) à Mme Martine PINARD (MISEN d'Ille-et-Vilaine)
- M. Alexandre ROUX (DDT de Mayenne) à M. Maxime BOIZON (DREAL Pays de la Loire)
- Mme Frédérique ROGER-BUYS (MISEN du Morbihan) à M. Paul RAPION (Préfecture d'Ille-et-Vilaine)
- L'Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire à M. Yann TRACZ (Office Français de la Biodiversité de Bretagne)

	En exercice	Présents	Pouvoirs	<b>Votants</b>
Collège élus	39	17	4	<b>21</b>
Collège usagers	22	12	5	<b>17</b>
Collège État	11	4	4	<b>8</b>
Total	72	33	13	<b>46</b>

Assistaient également à la séance : M. Christophe DANET (Sous-Préfecture de Redon), M. Jean-Luc JEGOU (EPTB Eaux & Vilaine), M. Christophe DANQUERQUE (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Mathilde GASTON (EPTB Eaux & Vilaine) M. Gabriel BEDUNEAU (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Carole FOUVILLE (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Isabelle JEGOUSSE-GARCIA (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Marie-Claire RIBOT (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Sophie GRIBIUS (Rennes Métropole), Mme Elise CARNET (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), M. Maxime GALLON (DDTM 44), M. Pierre-Eliel GIRARD (DDTM 44), Mme Lucie DANNEYROLLE (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire), Mme Caroline CORNET (Chambre d'agriculture de Bretagne), Mme Gwénaél ARTUR (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine), Mme Laurence LE BOUILLE (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud), M. Yann LE BIHEN (SCE), Mme Adèle SALLES (SCE), Mme Emmanuelle PAILLAT (Paillat, Conti & Bory), le collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest et le collectif sans pesticides de Massérac représentés par M. Henri BUSNEL, M. Joseph PHÉLIPPÉ, M. Michel BESNARD, M. Michel PIEL, M. Daniel MONNIER, M. André HOUSSAIS, M. Laurent DAVID et M. Daniel JAUNASSE.

**La présentation power point projetée lors de la séance est envoyé en pièce jointe ici.**

M. DEMOLDER remercie les membres présents à la séance et la commune de SAINT-JUST pour son accueil.

M. DEMOLDER indique en introduction avoir reçu des sollicitations et des courriers du préfet du Morbihan  
La seule commission qui a le pouvoir de décision, c'est la Commission Locale de l'Eau.

Mme PENNOBER : détails sur ces courriers et ces rencontres.

M. DEMOLDER : rencontre à leur demande des chambres d'agriculture, échange sur des points qui concernent plus l'agriculture et les dispositions et règles qui les concernent. Les demandes seront présentées en Commission Locale de l'Eau, on est sur des modalités d'application. Sur la règle 1 du volet qualité, les chambres ont déjà exprimé des besoins d'accompagnement pour la mise en place de cette règle qui est une proposition de leur part.

M. BALAC : l'objet de la rencontre, face à la réglementation et notamment son application, il y a des questionnements sur la mise en place et les difficultés qui viendront au niveau technique. Il faut également parler d'impasse technique et climatique, car il faut travailler sur ce sujet pour ne pas laisser un exploitant sans solution. La troisième inquiétude, c'est le financement, il faut que ce soit prévu mais ça ne doit pas revenir à l'agriculteur.

Mme PENNOBER : sur la question de la progressivité, il n'est pas possible juridiquement de le faire de mémoire.

Mme PAILLAT : ce sera compliqué d'avoir des mesures progressives dans le règlement, les règles doivent être claires et non échelonnées dans le temps.

M. RAPION : on parle de progressivité. Un SAGE définirait, sous réserve d'analyse juridique, en année 2 ou 3 l'interdiction d'un usage, cela donnerait la possibilité de s'adapter pendant ce temps avec un accompagnement durant ce temps.

M. DEMOLDER : il faut avoir conscience de tout ce que cela implique ensuite. Propose qu'il y ait une réunion des financeurs pour discuter des modalités.

### **Validation du compte-rendu de la CLE du 20 juin 2024**

CR transmis aux membres de la CLE.

→ Validation à l'unanimité.

### **Révision du SAGE – rédaction des documents :**

Les dispositions du PAGD sont présentées par le Bureau d'Etude, ainsi que les articles du règlement. Il est bien précisé que durant cette CLE, l'objectif est de valider les dispositions par un vote. Les règles seront discutées mais sans validation par un vote, car il reste des éléments techniques et juridiques à travailler.

- *Enjeu milieux naturels*

### **Règle : protection des cours d'eau et de leur espace de bon fonctionnement**

M. MARY : on parle de cours d'eau, les grands et les petits. Est-ce qu'on peut préciser l'impact sur l'urbanisme et donner des exemples concrets, en particulier en agglomération.

M. DEMOLDER : il y a déjà ce qui est cadré par les PPRI quand ils existent.

Précise qu'il a reçu des demandes d'ajouter une exception sur les cheminements doux.

Sur les inventaires de zones humides, on souhaiterait que la profession agricole soit associée, c'est fondamental pour leur activité d'être associé. On a déjà des ESP éléments structurants du paysage qui sont inventoriés dans le cas des BCAE, on ne voudrait pas une deuxième définition.

Sur toutes les démarches d'inventaires, il s'agit bien de le faire avec les différents acteurs.

Mme PENNOBER : c'est une règle très intéressante, car on voit encore des constructions en bord de cours d'eau, cela questionne beaucoup. C'est plus cohérent avec la protection du milieu aquatique et la prévention des inondations. Cela peut contribuer à réduire les risques d'inondations au lieu d'aller inonder les champs. Sur les démarches d'inventaires, il s'agit de continuer les démarches positives sur le territoire. Au cas où la PAC évolue, la question des paysages doit être maintenue, avec une cohérence entre les textes.

M. MARY : Partage la nécessité de protection contre les inondations, mais quand on parle de cours d'eau, cela concerne tout le chevelu et cela peut impacter beaucoup de zones agglomérées et ensuite entraîner des conséquences importantes en termes d'urbanisme.

M. RAPION : les PPRI sont sur une logique de protection des biens et des personnes. Ici, on est sur une protection du milieu, qui est une logique différente. La lecture ne dit pas que les logements sont interdits s'il n'y a pas d'impact négatif sur le cours d'eau.

M. HERVÉ : si on prend des retours de pluie de 10 ans ou de 100 ans, cela n'a pas les mêmes conséquences. A Rennes Métropole, on estime qu'il vaut mieux prendre un retour de 100 ans pour protéger les bords.

M. DEMOLDER : C'est pour cela qu'on a écrit lit majeur, c'est le champ d'expansion des crues.

M. HERVÉ : concernant la gestion des inondations, Rennes Métropole n'augmente pas les protections vis-à-vis des habitations, la métropole entretient les ouvrages mais ne va pas augmenter la protection.

### **Règle : interdiction de l'accès direct des animaux d'élevage au cours d'eau**

M. DEMOLDER : il y a encore des cours d'eau sur les têtes de bassin versant qui ne sont pas inventoriés, et il y a encore des actualisations des services de l'état.

M. BROSSARD : Peut-on préciser ce qu'on entend par zones d'abreuvement aménagé.

M. LE BIHEN : Pas de liste exhaustive.

M. BALAC : plutôt favorable à la formulation avec le RUCÉ (Référentiel Unique des Cours d'Eau).

M. GRANDIERE : pour les fédérations de pêche, c'est très important de prendre en compte tous les cours d'eau. Une carte est évolutive, et la définition des cours d'eau est claire et on peut se rapprocher des services de l'état.

Mme DERAËVE : Préciser l'évolution par rapport à la règle actuelle ?

M. LE BIHEN : Oui la règle était présente, mais elle a été reformulée.

M. RAPION : Rejoint la position de la profession agricole car la cartographie RUCÉ est stabilisée et fait référence. Notamment il y a des secteurs où les inventaires ne sont pas réalisés.

Mme PAILLAT : sur le renvoi à l'inventaire cours d'eau, la difficulté c'est qu'ils ne sont pas forcément complets. Si on y fait référence de manière précise, on sort les cours d'eau non inventoriés. Si on fait référence aux cours d'eau au sens des textes avec une référence informative aux inventaires, il y a moins de difficultés juridiques.

M. HERVÉ : dans le cadre des travaux de l'EPTB, il y a des travaux de renaturation où on modifie les cours d'eau

M. TRACZ : La première proposition est la plus efficace, mais d'un point de vue connaissance, les inventaires sont plus pratiques en application.

Mme PAILLAT : Se référer à un référentiel évolutif est délicat, alors que se référer à la définition par la loi est plus fiable. Juridiquement, il ne faut pas nécessairement exclure le référentiel mais plutôt faire référence aux éléments

Mme PENNOBER : peut-on savoir le nombre de communes concernées par des inventaires non finalisés, et ne peut-on pas dire que c'est le référentiel qui sera prioritairement utilisé avec en secours les définitions juridiques en cas de litige.

M. MARY : Inventorié ou non, il n'en reste pas beaucoup. Propose d'ajouter le motif qui est l'évitement du piétinement des berges.

M. BOUVIER : Intérêt d'avoir une clôture pour éviter d'impacter le cours d'eau, mais il y a de plus en plus d'animaux sauvages qui passent également.

M. CARO : c'est une vraie réalité, l'abandon de l'élevage dans les vallées c'est le paradis des ragondins qui impactent les cours d'eau y compris là où des travaux ont été réalisés.

M. BALAC : c'est une règle existante dans le PAR 7 Bretagne, et dans la directive nitrates on ne se pose pas la question de l'évolution du référentiel.

M. TRACZ : dans l'orientation sur les zones humides, la compensation n'est généralement pas efficace, il vaut mieux bien rappeler l'évitement en priorité.

M. BROSSARD : La priorité sur l'évitement, c'est intéressant. Les zones humides sont une assurance vie pour affronter le changement climatique. Le potentiel de travail sur la restauration des zones humides pourrait être revalorisé.

### **Règle : Protection des zones humides**

M. NICOLAZO : Marais eaux douces ou marais d'eaux salées, ce serait la même chose ? On a des propositions d'installations qui seraient impactées dans les salines. C'est un sujet très sensible, et ce sont souvent des secteurs qui protègent les habitations et qui pourraient être soumis à l'installations de digues.

Mme PAILLAT : En l'état, il n'y a pas de distinction dans la règle, ils sont visés.

M. BALAC : On voudrait rajouter la création de chemin d'accès au pâturage plus de l'entretien, afin de permettre le maintien du cheptel bovin. Sur la notion de compensation, le SDAGE parle de « ou », on est favorable à garder cela et pas de mettre « et », car les compensations se font sur les secteurs agricoles et cela va impacter ces secteurs. La directive nitrates permet la création de plans d'eau de moins d'un hectare dans les zones humides, on souhaiterait que ce soit repris.

Mme PENNOBER : les zones humides, ce ne sont pas des contraintes, c'est ce qui permet d'avoir des cours d'eau en bon état et d'avoir de l'eau potable. Les zones humides nous aident gratuitement tous les jours. Sur la compensation, on est très favorable au « et ». Mettre des plans d'eau sur les zones humides, c'est une ligne rouge pour les associations, car nous avons validé à l'unanimité que nous ne reviendrons pas sur le SAGE de 2015 et ce n'est pas

possible dans le SAGE actuel. Nous ne devons pas nous dédire vis-à-vis du précédent SAGE ou de la concertation réalisée avec le public.

M. DEMOLDER : l'écriture sur le projet de SAGE ne peut pas être un retour en arrière par rapport au SAGE actuel, c'est un préalable, et ensuite on doit être compatible avec le SDAGE. Sur le « et », cela sera sur des dossiers concernés par les exceptions, et en introduisant des compensations plus difficiles, cela permettra d'aller encore plus fortement sur l'évitement.

Mme GARAND : c'est un débat qui a animé le SAGE Estuaire de la Loire pour lequel on a fait une règle sur les zones humides de source pour les protéger totalement à quelques exceptions qui se sont imposées dans les discussions ; et les compensations demandées sont à 1000%, même si cela bloque actuellement au niveau préfectoral. Peut-être faut-il distinguer différents types de zones humides.

M. HERVÉ : Étonné qu'on débâte encore du statut des zones humides, on a décidé tous ensemble qu'on les protégeait au 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> et qu'on mettait quelques exceptions limitées. C'est essentiel à tous les niveaux.

M. RAPION : sur la notion de marais, sur Dol, on a des marais qui ne sont pas humides. Il vaut mieux avoir une définition précise.

### **Règle : interdiction de création ou d'extension de plans d'eau**

M. GRANDIERE : La possibilité de plans d'eau à usage de stockage sans dimensionnement, c'est effrayant. Concernant la pisciculture, on ne crée pas de plans d'eau pour élever des poissons.

M. DEMOLDER : On parle bien de plans d'eau qui ne seraient pas en zones humides. On a été interpellés pour la pisciculture pour les plans d'eau, on pense que c'est plutôt en cours d'eau.

M. MARY : il y a une mode de création de plans d'eau de 5 à 10m<sup>2</sup> pour avoir des grenouilles, est-ce que c'est interdit ? Pour les plans d'eau d'irrigation, la question est aussi posée pour des entreprises industrielles, car elles doivent se déconnecter des réseaux en période d'étiage.

Mme PENNOBER : sur la question des mares a été mise à part pour favoriser le développement de la biodiversité. On sera opposé à l'allongement de la liste des exceptions, il y a d'autres moyens d'obtenir des ressources en eau. Il y a 22000 plans d'eau sur le bassin versant de la Vilaine, et beaucoup sont sans usage. Il y a un vrai travail sur ces plans d'eau existants, pour les supprimer ou les réutiliser.

M. BALAC : nécessité de stocker l'eau pour des usages économiques. L'importance de créer des plans d'eau pour l'irrigation ou la pisciculture en étang, il y a des demandes dans la Loire-Atlantique. Il y a quand même des garde-fous dans la règle, mais si on ne stocke pas d'eau, on fait comment demain ?

M. HERVÉ : souhait de stockage pour l'alimentation humaine.

Mme DERAÈVE : Oui il faudra stocker de l'eau, mais il faut aussi mettre des garde-fous dans les usages agricoles et les superficies.

M. RAPION : Il faut avant tout travailler sur la sobriété et viser la réduction des prélèvements de 10%. On parle d'une irrigation d'appoint et non permanente, mobiliser des surfaces en eau c'est une vraie question si des plans d'eau n'ont aucune utilité. Sur la surface, c'est à mettre en rapport avec la surface d'une exploitation et la surface irriguée, la valeur ajoutée de la culture et sa typologie.

M. DEMOLDER : Le SAGE actuel interdit les plans d'eau de loisirs car ce sont les plus nombreux, l'objectif est de ne pas en avoir de nouveaux. Certains n'ont aucune consistance légale.

JF MARY : Un industriel qui a besoin de stocker 5 ou 10 000m<sup>3</sup> pour assurer son alimentation en eau pendant une période de sécheresse, il faut le permettre sinon on sera amenés à stopper des activités avec de l'emploi.

M. RONSIN : on parle d'une agriculture de proximité, et pour favoriser l'implantation de maraichage il faudra stocker de l'eau. Quand on voit la quantité d'eau qui passe à Arzal vers la mer, il ne faut pas se fermer la porte.

Mme PENNOBER : c'est une nécessité d'avoir de l'eau en réserve, mais sur la question industrielle, une cuve peut être mise en place sur ce genre de volume. Il n'y a pas de démonstration de la nécessité de stockage pour les industriels. Pour la question de l'eau à la mer, il faut rappeler qu'il n'y a pas de perte d'eau vers la mer car sans eau douce à la mer, on perd le fonctionnement naturel de l'estuaire. Si on veut des exceptions, il faut apporter des éléments tangibles car on connaît les impacts négatifs des plans d'eau.

M. ANNE : sur l'eau qui arrive à la mer, on a l'exemple de la baie de Cancale qui a été à sec entraînant une baisse de production sur tout le secteur.

M. BALAC : quand on parle de zones humides cultivées. Le coût de création d'un plan d'eau n'est pas le même, sur une zone humide non fonctionnelle, qui est cultivée et n'a pas de fonction d'éponge, c'est une économie par rapport à un stockage en retenue bâchée. Si on complique tout, que tout est plus cher, il y aura de moins en moins d'installations y compris en maraichage. On demande la possibilité de création de retenue dans les zones humides non fonctionnelles pour des cultures végétales à vocation alimentaire.

M. TRACZ : il est difficile de dire qu'une zone humide cultivée n'est pas fonctionnelle, car elle n'exprime pas forcément sa fonctionnalité mais elle pourra le faire, alors que si on construit une retenue dessus, elle ne pourra pas le faire.

M. BALAC : mais dans ce cas on met des compensations.

**Règle : interdiction de destruction des éléments structurants du paysage**

M. DEMOLDER : On est sur le code de l'environnement, il y a également des documents d'urbanisme qui demandent des compensations sur des linéaires identifiés.

M. TRACZ : prévoir l'exception pour les BCAE pourrait revenir à dire que les BCAE seraient les linéaires les moins compensés et il serait alors plus intéressant d'être classé dedans.

M. BALAC : Cela ne concerne que le volet agricole, mais cela a déjà été acté en CLE.

M. LE BIHEN : cela a été évoqué en Commission Permanente et comité de rédaction mais pas en CLE.

M. BALAC : cette règle ne peut pas prendre les haies soumises à la PAC, car il y a des règles qui les impactent déjà.

M. RAPION : Pas en mémoire au 400% de compensation, mais il est surtout important de développer du linéaire de haies. La BCAE s'impose aussi sur un impact financier si on impacte ces haies.

M. MARY : si on est sur de la destruction de haies, ce qui se passe aujourd'hui n'est pas acceptable. L'UGVA va planter 50km alors qu'il y a 40km qui sont détruits. Il faut voir comment ces sujets sont traités. On dépense de l'argent public pour planter des haies mais en même temps on en détruit. Il faut accompagner les agriculteurs pour maintenir les haies. Le pouvoir de police de l'état doit s'exercer.

Mme DERAËVE : Il y a de la contradiction car on dit que les agriculteurs n'ont pas intérêt à supprimer des haies mais pourquoi ne pas les inclure dans la règle ?

M. BALAC : parce que c'est contrôlé.

M. LEMEE : il n'y a pas que les agriculteurs qui détruisent les haies. Aimerais que les règles ne changent pas trop souvent, notamment pour le financement des actions.

M. BROSSARD : dans la BCAE7, il y a des biais sur la protection des haies. Il faut une homogénéité.

M. RAPION : C'est une proposition qui complète la protection existante des haies.

Mme PENNOBER : demande que les acteurs ne reviennent pas sans cesse sur les sujets déjà validés et que les prises de parole se fassent dans le respect de tous

M. TRACZ : sur l'orientation 9, la notion d'amélioration peut être appréciée différemment selon les points de vue. Propose de mettre une autre notion « Mettre en place une gestion hydraulique des marais rétro-littoraux, porteuse de gains écologiques et fonctionnels, tout en étant respectueuse des usages ».

M. DEMOLDER propose de voter sur les 27 dispositions du volet milieux du PAGD.

**Adopté à l'unanimité.**

- *Enjeu Qualité de l'eau*

M. MARY : d'une manière générale, on s'adresse à la structure porteuse mais se pose la question des moyens et des financements. Il faut regarder cela avec attention, après le vote du 12<sup>ème</sup> programme de l'agence. Il appartiendra aux collectivités de prendre les décisions nécessaires. Le nombre de postes est actuellement limité, avec moins d'accompagnement financier par rapport à la population concernée vis-à-vis d'autres SAGE.

M. RAPION : sur la disponibilité des données, ce n'est pas exhaustif mais une mise à disposition est envisagée vers 2025-2026.

Mme SALLES : report d'une année de l'action pour tenir compte de ces délais.

Orientation 3 :

M. MARY : ne peut pas tout faire porter par la structure porteuse du SAGE

M. HERVÉ : C'est devenu une compétence des collectivités, elles doivent être acteurs de ces actions. Au niveau de l'EPTB, il y a des animatrices territoriales qui peuvent accompagner.

M. RONSIN : c'est plutôt aux collectivités d'assumer cela avec leurs compétences assainissement obligatoires pour toutes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

=> option 2

Orientation 4 :

M. NICOLAZO : C'est très compliqué car les EPCI qui ont la compétence « eau » font déjà les contrôles, alors pourquoi tout recommencer. On a régulièrement des réunions, et quand il y a des mauvais branchements, c'est très compliqué

de faire réaliser les travaux, encore plus avec les maisons secondaires. Le SAGE doit piloter mais ce n'est pas à lui de faire tout le boulot.

M. ANNE : on a un vrai problème à ce niveau-là pour embaucher des gens pour effectuer les travaux et les vérifier.

Mme PENNOBER : Les maisons secondaires, il n'y a pas d'excuse pour que les travaux ne soient pas faits.

M. NICOLAZO : Le seul mode de contrôle qui passe, c'est lors des ventes.

M. DEMOLDER : propose de voter l'intégration des deux communes (pour leur partie dans le SAGE) permettant une cohérence territoriale.

⇒ Validé à l'unanimité

M. MARY : il faut regarder le primo-contrôle et la capacité à mobiliser les ressources humaines pour faire ces contrôles. Se pose aussi la question des moyens pour aider les habitants qui n'ont pas les moyens de mettre leurs installations aux normes. Tous les 6 ans, risque de rencontrer des difficultés de moyens humains pour le faire.

M. TRIBALLIER : 6 ans / 10 ans, ce sont des seuils maximaux. Les organisations peuvent choisir des périodes en deçà.

M. ROBERDEL : Sur Arc Sud Bretagne, on était à 6 ans et on vient de passer à 7 ans du fait de problèmes de moyens pour tenir la cadence.

Contrôle dans les 6 ans :

⇒ Validé à la majorité (2 absentions)

Orientation 5 :

M. MARY : Il faudrait ajouter la Région Bretagne pour la charte de navigation, car c'est réalisé en lien avec elle.

M. DEMOLDER : ajouter aussi le département de Loire-Atlantique dans ce cas.

M. BALAC : on demande régulièrement une obligation de résultats à la profession agricole mais on demande aux collectivités la meilleure technique possible, cela fait un déséquilibre.

M. DEMOLDER : on demande aussi des efforts aux collectivités, qui doivent fournir des efforts sur l'assainissement. Sur les pesticides, elles n'en utilisent plus du fait de la loi. Sur un bassin versant comme celui de la Vilaine, il faut aussi noter que la majorité de l'espace est utilisé par l'espace agricole. La CLE n'a pas défini comme orientation de viser la profession agricole.

M. HERVÉ : Travail conséquent avec de gros investissement réalisé par les collectivités sur l'assainissement. Il n'y a pas de volonté d'accuser qui que ce soit, on est tous dans le même bateau et nous devons résoudre tous ensemble le problème de la quantité et de la qualité de l'eau sur notre territoire. On ne se renvoie pas les responsabilités mais on cherche quel est le meilleur chemin ensemble pour trouver des solutions.

Mme PENNOBER : on est bien ici pour travailler ensemble sur des solutions communes. Demande que les sollicitations et comptes-rendus de réunions en parallèle à la CLE puissent être mis à disposition de tous.

M. DEMOLDER : D'accord pour transmettre les comptes-rendus quand il y en a, mais rappelle que tout est débattu en CLE.

M. DEMOLDER propose de voter sur les 18 dispositions du volet qualité du PAGD.

**Adopté à la majorité** (2 absentions)

Mme PENNOBER : Nécessité de discuter tous les sujets restants, est-ce que la CLE du 5 décembre sera suffisante ? Ne faut-il pas une CLE sur la journée ?

M. ROBERDEL : difficultés d'assister sur la journée.

M. MARY : Dans la rédaction de l'invitation, il faudrait indiquer clairement qu'il y a des votes car dans ce cas, il aurait envoyé des remarques en amont.

Mme PENNOBER : peut-être possible sinon de faire des points d'échanges en visio sur une heure pour faire remonter les questions.

M. DEMOLDER : On peut avoir une CLE sur la journée le 5 décembre, mais il faut s'organiser en logistique. Sur celle d'octobre ce n'est pas possible car c'est le comité de pilotage sur les inondations avec des personnes extérieures en plus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. DEMOLDER remercie les participants et lève la séance à 17h05.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine  
Michel DEMOLDER